



ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION ROUTE DE BEAUCHENE / JARZÉ

Le Maire de la Commune de Jarzé Villages,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU le code de la route et notamment ses articles R. 110-2, R. 411-8 et R. 411-25,

VU le code de la voirie routière,

VU le code pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande de l'entreprise Alliance forêt bois, en date du 03 février 2026,

CONSIDÉRANT qu'en raison de travaux de broyage de rémanents forestiers et de la présence de broyeur et semi-remorque sur la totalité de la voirie, il importe de réglementer la circulation sur la route de Beauchêne à Jarzé commune déléguée de Jarzé Villages.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A l'occasion de travaux de broyage de rémanents forestiers et de la présence de broyeur et semi-remorque sur la totalité de la voirie réalisés par l'entreprise Alliance forêt bois le stationnement et la circulation seront interdits sur la Route de Beauchêne à Jarzé, commune déléguée de Jarzé Villages, pendant la période du lundi 16 février 2026 au vendredi 20 février 2026 inclus.

ARTICLE 2 : Seront également interdits :

- le passage des transports en commun et scolaires,
- le passage des ordures ménagères,

ARTICLE 3 : ITINÉRAIRE ET DÉVIATION

Déviation par le bourg de Beauvau et la route des Hayes.

ARTICLE 4 : La signalisation et la mise en sécurité du chantier pendant la durée des travaux seront conformes aux prescriptions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et seront assurées par l'entreprise Alliance forêt bois, responsable des travaux.

ARTICLE 5 : Dès l'achèvement des travaux, le domaine public routier sera remis dans son état initial. Ces travaux de remise en état seront à la charge de l'entreprise Alliance forêt bois.

ARTICLE 6 : Le Maire de Jarzé Villages, l'entreprise Alliance forêt bois et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Seiches sur le Loir / Durtal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Le Maire,
Le 10 février 2026
Elisabeth MARQUET



